



**PRÉFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2024-A20-BR-19-04-Bis**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes de Brive la Gaillarde et de Noailles

Le préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

**VU** la circulaire du 02 février 2024 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et du mois de janvier 2025,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne Desplanques, préfet de la Corrèze,

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023,.

**VU** l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 07 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de circulation,

**VU** l'arrêté n°2023-04-19 en date du 07 décembre 2023 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation aux agents placés sous autorité,

**VU** le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 15 mars 2024,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-04 en date du 26 mars 2024,

**Considérant** que pendant les travaux de sécurisation des falaises de Puy Jarriges (entre les PR 280+100 et 277+400, sens Toulouse Paris ), il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête**

**Article 1 :** En raison de l'avancement du chantier lié à l'assemblage et la pose d'un ITPC à ouverture rapide sis au PR 280+500, les dispositions mentionnées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-04 en date du 26 mars 2024 sont modifiées comme suit :

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour la phase 3 : **du 25 avril au 03 mai 2024.**

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2024-A20-BR-19-04 en date du 26 mars 2024 demeurent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, publié au RAA et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Noailles, de Brive la Gaillarde,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive, M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne », Monsieur le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux,
- BMO d'Uzerche,
- PMO Souillac,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Limoges, le  
LE PREFET,  
P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
P/ le DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,  
ET PAR DÉLÉGATION,  
LE CHEF DU SERVICE DES POLITIQUES ET TECHNIQUES